

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE

Arrêté municipal du 03 juillet 2020 Arrêté permanent portant création d'une zone de stationnement en zone bleue place Ponthual à SAINT-LUNAIRE.

LE MAIRE DE SAINT-LUNAIRE

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales:

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles, R 417et suivants et notamment les articles R 417-13 et R 411-25;

VU le décret n° 2007-1503 du 19 octbre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le domaine public ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés excessifs, et qu'il y à donc lieu de garantir une rotation suffisante des véhicules afin de préserver le commerce local et d'assurer la fluidité de la circulation.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de créer la règle du stationnement zone bleue sur la place Ponthual du centre-ville de SAINT-LUNAIRE.

Considérant le déplacement de l'arrêt de bus au niveau de cette place.